

En date du 1 octobre 2015

SG ISSUER

Emission de EUR 30000000 de Titres arrivant à échéance le 12 Octobre 2023
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Anglais" du Prospectus de Base en date du 30 Septembre 2015, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la *loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières*, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Anglais", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|-------------------------------|
| 1. | (i) | Série N°: | 51336FR/15.10 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | -Tranche: | EUR 30000000 |
| | (ii) | -Série: | EUR 30000000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 1000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 5 Octobre 2015 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |

7.	Date d'Echéance :	12 Octobre 2023
8.	Droit applicable :	Droit Anglais
9.	(i) Rang de créance des Titres :	Non Assortis de Sûretés
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Action Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action
	(iv) Référence du Produit:	3.3.2 avec Option 3 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules
10.	Base d'Intérêts :	Voir section «DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER» ci-dessous.
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section «DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT» ci-dessous.
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section «DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT» ci-dessous.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable:	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés:	Applicable conformément à la Modalité 3.3 des Modalités Générales des Titres
	(i) Montant d'Intérêts Structurés :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date d'Echéance, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est supérieure ou égale à -40% , alors: Montant d'Intérêts Structurés(8) = Valeur Nominale x 80% Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à -40% , alors: Montant d'Intérêts Structurés(8) = 0

Les définitions relatives au Montant d'Intérêts Structurés sont détaillées au paragraphe 27(ii) "Définitions relatives au Produit".

(ii)	Période(s) Spécifiée(s)/Date(s) de Paiement des Intérêts:	la Date d'Echéance
(iii)	Convention de Jour Ouvré:	Convention de Jour Ouvré Suivant, non ajustée
(iv)	Fraction de Décompte des Jours:	Sans objet
(v)	Centre(s) d'Affaires :	TARGET2
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
(i)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 7), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + i x 10%]</p> <p>Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) «Définitions relatives au Produit».</p>
(ii)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	<p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(i):</p> <p>(i de 1 à 7): 12 Octobre 2016, 12 Octobre 2017, 12 Octobre 2018, 14 Octobre 2019, 12 Octobre 2020, 12 Octobre 2021 et 12 Octobre 2022</p>
(iii)	Événement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 7), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%.
20.	Montant de Remboursement Final :	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scenario 1: Si un Événement de Barrière Activante Européenne n'est pas survenu, alors :</p>

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Scenario 2:

Si un Evénement de Barrière Activante Européenne est survenu, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(8)]

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) «Définitions relatives au Produit»

- | | | |
|-----|---|------------------|
| 21. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet |
| 22. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : | Sans objet |
| 23. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : | Sans objet |
| 24. | Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : | Sans objet |
| 25. | Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons fiscales ou réglementaires : | Valeur de Marché |

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s):**
L'Action telle que définie ci-dessous:

Nom de la compagnie	Code Bloomberg	Bourse	Site web
Vallourec SA	VK FP	Euronext Paris	www.vallourec.fr

- (ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s):**
- Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant.

- | | | |
|-------|--|---|
| (iii) | Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : | <p>Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent:</p> <p>Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action</p> |
| (iv) | Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s): | <p>Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.</p> <p>L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.</p> |

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUEL(S))

- | | | | |
|-----|------|--|--|
| 27. | (i) | Echéancier(s) relatif(s) au Produit : | Applicable |
| | | Date d'Evaluation(0) | 5 Octobre 2015 |
| | | Date d'Evaluation(i)
(i de 1 à 8) | 5 Octobre 2016; 5 Octobre 2017; 5 Octobre 2018; 7 Octobre 2019; 5 Octobre 2020; 5 Octobre 2021; 5 Octobre 2022 et 5 Octobre 2023 |
| | (ii) | Définitions relatives au Produit : | Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules |
| | | S(i)
(i de 0 à 8) | signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. |
| | | Strike | $100\% \times S(0)$ |
| | | Seuil de Barrière Activante | $60\% \times S(0)$ |
| | | Performance(i)
(i de 1 à 8) | signifie $(S(i) / S(0)) - 100\%$, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. |

Evénement de Barrière Activante Européenne

est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(8), le Cours de Clôture S(8) est inférieur au Seuil de Barrière Activante

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. **Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :** Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**

- **Jour Ouvré de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant

- **Centre(s) Financier(s) :** TARGET2

30. **Forme des Titres :**

(i) **Forme :** Titre Global Nominatif Non U.S. enregistré au nom d'un établissement mandataire commun d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg

(ii) **Nouveau Titre Global** (*new global note* et par abréviation **NGN- titres au porteur**) / **Nouvelle Structure de Dépôt** (*new safekeeping structure* et par abréviation **NSS- titres nominatifs**) : Non

31. **Redénomination :** Sans objet

32. **Consolidation :** Applicable conformément à la Condition 14.2 des Modalités Générales des Titres

33. **Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :** Sans objet

34. **Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :** Sans objet

35. **Masse:** Sans objet

36. **Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Sans objet

37. **Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet

38. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille** Sans objet
:

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds:** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets:** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel(s) le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dûs jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du Titre :

- Code ISIN :	XS1236519440
- Code commun :	123651944
(ii) Système(s) de compensation :	Euroclear Bank S.A/N.V. (Euroclear) / Clearstream Banking <i>société anonyme</i> (Clearstream, Luxembourg)
(iii) Livraison :	Livraison contre paiement
(iv) Agent de Calcul :	Société Générale, Paris Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(v) Agent(s) Payeur(s) :	Société Générale Bank & Trust 11 avenue Emile Reuter 2420 Luxembourg Luxembourg
(vi) Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :	Non
(vii) Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :	Société Générale Tour Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France Nom : Sales Support Services -Derivatives Téléphone : +33 1 57 29 12 12 (Hotline) Email : clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :	Non-syndiquée
- Agent Placeur :	Société Générale, Paris Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(ii) Commission et concession totales :	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
(iii) Règles TEFRA :	Sans objet
(iv) Offre Non-exemptée :	Sans objet

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres : EUR 1000

- Minimum négociable : EUR 1000

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'Espace Economique Européen.
Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l' Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	<p>Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.</p> <p>Forme juridique: société anonyme.</p> <p>Législation applicable: Loi luxembourgeoise.</p> <p>Pays d'immatriculation: Luxembourg.</p>
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'émetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2015.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	<p>Le Groupe Société Générale (le Groupe) propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Banque de détail en France, • la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et • la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres. <p>L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.</p>
B.9	Estimation ou de prévisions de bénéfices de l'Emetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

	historiques contenus dans le rapport d'audit					
B.12	Informations financières historiques clés de l'Emetteur	(en K€)	30 Juin 2015	30 Juin 2014	31 Décembre 2014	31 Décembre 2013
		Produit d'exploitation	47 313	60 795	110 027	109 588
		Résultat net	195	193	209	482
		Résultat d'exploitation	195	193	209	482
		Total bilan	29 129 601	33 747 468	23 567 256	21 349 619
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014				
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 30 juin 2015.				
B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.				

B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	Nature et objet de la Garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de la Garantie du 30 Septembre 2015. La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.
B.19	Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie	<p>Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous :</p> <p>B19/ B.1: Société Générale</p> <p>B19/ B.2: Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique: société anonyme. Législation applicable: Loi Française. Pays d'immatriculation: France.</p> <p>B19/ B.4.b: Le contexte économique est resté difficile en 2014, avec une croissance de l'activité mondiale modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avec une reprise économique mondiale qui s'annonce plus faible qu'anticipée dans un contexte où les incertitudes restent nombreuses, sur le plan géopolitique et sur les marchés des matières premières et des changes.</p> <p>Dans la zone euro, le retour à une croissance économique plus dynamique peine à se matérialiser, retardant la résorption des déficits publics. Les taux devraient rester à un niveau historiquement très bas mais le risque de déflation devrait être contenu par l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé le déploiement d'une politique monétaire plus accommodante et l'engagement de son bilan dans le soutien à la croissance. La baisse de l'euro et du prix du pétrole devraient être un facteur de soutien des exportations et de la demande intérieure. Aux États-Unis, la conjoncture devrait rester favorablement orientée et un resserrement monétaire est anticipé de la part de la FED à partir de la mi-2015. Les pays émergents sont entrés dans une phase de croissance à un rythme plus modéré. C'est le cas notamment en Chine. Par ailleurs, l'économie russe souffre des conséquences de la crise en Ukraine et de la baisse du prix des matières premières.</p>

Sur le plan réglementaire, l'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'Union bancaire. La BCE est devenue le superviseur unique de près de 130 banques de la zone euro. L'objectif est de renforcer la solidité du système bancaire, rétablir la confiance des acteurs économiques, harmoniser les règles de supervision et réduire le lien entre les établissements et leur État d'origine. Sur le plan des ratios réglementaires, le Groupe est déjà en mesure d'être au rendez-vous des nouvelles exigences.

B.19/ B.5:

Le Groupe Société Générale (le **Groupe**) propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :

- la Banque de détail en France,
- la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et
- la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B19/ B.9:

Sans objet, L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B19/ B.10:

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B19/ B.12:

	Trimestre 2-2015 (non audités)	Fin 2014 (non audités, sauf mentions contraires (*))	Trimestre 2-2014 (non audités)	Fin 2013 (non audités) (1)
Résultats (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	13 222	23 561	11 556	22 433
Résultat d'exploitation	3 319	4 557 (*)	2 232 (*)	2 336
Résultat net	2 421	2 978 (*)	1 404 (*)	2 394
Résultat net part du Groupe	2 219	2 679 (*)	1 248 (*)	2 044
<i>Banque de détail en France</i>	692	1 204 (*)	639 (*)	1 196
<i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	451	370 (*)	(9) (*)	983
<i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	1 213	1 909 (*)	1 031 (*)	1 206
<i>Hors pôles</i>	(137)	(804) (*)	(413) (*)	(1341)
<i>Coût net du risque</i>	(1 337)	(2 967)	(1 419)	(4 050)
<i>Coefficient d'exploitation (2)</i>	64,8%	68% (*)	66,2% (*)	67%

ROE après impôt (3)	9,1%	5,3%	5,1%	4,1%
Ratio Tier 1	12,7%	12,6 %	12,5%	11,8%
Activité (en milliards d'euros)				
Total Actif/Passif	1 359,5	1 308,2	1 322,6	1 214,2
Prêts et créances sur la clientèle	370,2	344,4	336,2	332,7
Dettes envers la clientèle	377,2	349,7	341,8	334,2
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	56,1	55,2	53,3	50,9
Total Capitaux propres	59,6	58,8	55,9	54
Flux de trésorerie (en milliards d'euros)				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	22 555	(10 183)	(13 148)	(981)

(1) Les éléments relatifs aux résultats de l'année 2013 ont été retraités en raison de l'entrée en application des normes IFRS 10 & 11.

(2) Retraité de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, de la DVA, du PEL/CEL, 50% IFRIC 21.

(3) Hors éléments non économiques, provision collective pour litiges, PEL/CEL et ajusté de l'effet d'IFRIC 21. L'ajustement relatif à IFRIC 21 corrige pour chaque trimestre 25% des taxes supportées dans leur intégralité au premier semestre au titre de l'exercice. ROE en données brutes au S1-14: 5,1%, au T2-2014 : 9,3%.

(*) Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur au 1.01 2015 de la norme IFRIC 21 avec effet rétrospectif, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.

Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 30 Juin 2015.

B19/ B.13:

Sans objet. Il n'y a pas eu d'événements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

B19/ B.14:

		<p>Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe.</p> <p>Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.</p> <p>B19/ B.15: Voir Elément B.19/ B.5 ci-dessus.</p> <p>B.19/ B.16: Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur action</p> <p>Code ISIN : XS1236519440</p> <p>Code Commun : 123651944</p>
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.

C.8

Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable

Droits attachés aux Titres :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un **Titulaire de Titres**) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).

Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :

- de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres;
- de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable
- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur.

L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres conformément aux dispositions du contrat d'agent fiscal, rendu disponible aux Titulaires de Titres sur simple demande auprès de l'Emetteur.

Droit applicable

Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi anglaise

Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des cours d'Angleterre.

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions des droits attachés aux Titres :

- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres;

- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres;

- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.

- En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur. Toutefois, en tout état de cause, les Titulaires de Titres pourront exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé en vertu des Titres.

Fiscalité

Tout paiement effectué en vertu des Titres, en vertu des reçus en cas de remboursement échelonné du principal (les **Reçus**) et des coupons en cas de paiement d'intérêts (les Coupons) ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de la France ou du Luxembourg (une **Juridiction Fiscale**), sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi d'une Juridiction Fiscale. Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale ou de toute autre juridiction compétente, un prélèvement ou une retenue est imposée par la loi, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons perçoive l'intégralité des sommes qui auraient dû lui être versées.

C.11	<p>Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question</p>	<p>Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg</p>		
C.15	<p>Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous jacent</p>	<p>La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.</p> <p>La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel(s) le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.</p>		
C.16	<p>Date d'échéance et date finale de référence</p>	<p>La Date d'Echéance des Titres est le 12 Octobre 2023, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation.</p> <p>La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.</p>		
C.17	<p>Procédure de règlement des instruments dérivés</p>	<p>Paiement en numéraire</p>		
C.18	<p>Modalités relatives au produit des instruments dérivés</p>	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :</p> <p>Valeur Nominale: EUR1000 Date de Début de Période d'Intérêts : 5 Octobre 2015</p> <table border="1" data-bbox="491 1637 1501 2119"> <tr> <td data-bbox="491 1637 842 2119"> <p>Montant d'Intérêts Structurés :</p> </td> <td data-bbox="842 1637 1501 2119"> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date d'Echéance, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :</p> <p>Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est supérieure ou égale à -40% , alors:</p> <p>Montant d'Intérêts Structurés(8) = Valeur Nominale × 80%</p> <p>Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à -40% , alors:</p> </td> </tr> </table>	<p>Montant d'Intérêts Structurés :</p>	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date d'Echéance, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :</p> <p>Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est supérieure ou égale à -40% , alors:</p> <p>Montant d'Intérêts Structurés(8) = Valeur Nominale × 80%</p> <p>Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à -40% , alors:</p>
<p>Montant d'Intérêts Structurés :</p>	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date d'Echéance, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :</p> <p>Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est supérieure ou égale à -40% , alors:</p> <p>Montant d'Intérêts Structurés(8) = Valeur Nominale × 80%</p> <p>Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(8), la Performance(8) est inférieure à -40% , alors:</p>			

	Montant d'Intérêts Structurés(8) = 0
Période(s) Spécifiée(s) /Date(s) de Paiement des Intérêts (i) :	la Date d'Echéance
Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 7), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + i x 10%]</p>
Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique:	<p>Date de Remboursement Anticipé Automatique(i): (i de 1 à 7): 12 Octobre 2016, 12 Octobre 2017, 12 Octobre 2018, 14 Octobre 2019, 12 Octobre 2020, 12 Octobre 2021 et 12 Octobre 2022</p>
Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 7), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%.
Montant de Remboursement Final	<p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p>Scenario 1: Si un Evénement de Barrière Activante Européenne n'est pas survenu, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%</p> <p>Scenario 2: Si un Evénement de Barrière Activante Européenne est survenu, alors :</p> <p>Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(8)]</p>
Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	<p>Date d'Evaluation(0) 5 Octobre 2015</p> <p>Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 8) 5 Octobre 2016; 5 Octobre 2017; 5 Octobre 2018; 7 Octobre 2019; 5 Octobre 2020; 5 Octobre 2021; 5 Octobre 2022 et 5 Octobre 2023</p>

		<p>Définitions relatives au Produit :</p>	<p>S(i) (i de 0 à 8) signifie pour chaque Date d'Évaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.</p> <p>Strike 100% × S(0)</p> <p>Seuil de Barrière Activante 60% × S(0)</p> <p>Performance(i) (i de 1 à 8) signifie (S(i) / S(0)) - 100% , comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.</p> <p>Événement de Barrière Activante Européenne est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Évaluation(8), le Cours de Clôture S(8) est inférieur au Seuil de Barrière Activante</p>								
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	<p>Voir Élément C.18 ci-dessus. Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'agent de calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).</p>									
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	<p>Le type du sous-jacent est: action Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) internet suivant(s), le cas échéant, ou sur simple demande auprès de Société Générale.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Code Bloomberg</th> <th>Marché</th> <th>Site web</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vallourec SA</td> <td>VK FP</td> <td>Euronext Paris</td> <td>www.vallourec.fr</td> </tr> </tbody> </table>		Société	Code Bloomberg	Marché	Site web	Vallourec SA	VK FP	Euronext Paris	www.vallourec.fr
Société	Code Bloomberg	Marché	Site web								
Vallourec SA	VK FP	Euronext Paris	www.vallourec.fr								

Section D - Risques

<p>D. 2</p>	<p>Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant</p>	<p>Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités.</p> <p>La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière :</p> <p>Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays): risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation.</p> <p>Risque de marché: risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres.</p> <p>Risque opérationnel: risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs.</p> <p>Risque structurel de taux d'intérêt et de change: risque de perte ou de liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change.</p> <p>Risque de liquidité: risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties.</p>
<p>D.6</p>	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement</p>	<p>Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.</p> <p>Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveau) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.</p> <p>Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p>

E.2b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.